



POLICE MUNICIPALE

**MISE EN LIGNE LE 23-08-2023**

**REPUBLIQUE FRANCAISE**

**A R R E T E**

**CONCERNANT LE STATIONNEMENT  
SUR LE PARKING ATTENANT AU STADE D'HONNEUR  
A L'OCCASION DE LA COURSE PÉDESTRE  
DU JEUDI 28 SEPTEMBRE 2023  
AU  
DIMANCHE 1ER OCTOBRE 2023**

PL/BM  
APM 23/1911

Le Maire de la Ville de ROYAN,

Vu les articles L. 2122-28, L.2213-1 à L. 2213-6 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté ASG n°20.1304a en date du 6 juillet 2020 portant délégation de signature à Monsieur Philippe CUSSAC, Cinquième Adjoint,

Vu les articles 131-13 et R.610-5 du Code Pénal,

Vu les articles L.411-1, R.110-1, R.411-8, R.411-25, R.417-10 et suivants du Code de la Route,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I – 8<sup>ème</sup> partie – signalisation temporaire) approuvée par arrêté interministériel en date du 06 novembre 1992,

Vu la demande présentée par Monsieur Daniel FRITZSCH, Président de l'association « 12, 24 et 48 heures de Royan », sise 40 rue du Saint-Laurent à 17200 ROYAN, en date du 13 février 2023,

Considérant la nécessité d'assurer le bon déroulement de la manifestation sportive qui se déroulera du jeudi 28 septembre 2023 au dimanche 1er octobre 2023,

**A R R E T E**

**ARTICLE 1 : Le stationnement sera interdit sur le parking attenant au stade d'Honneur, côté boulevard de Lattre de Tassigny, (selon plan joint), du jeudi 28 septembre 2023 à 0h00 au dimanche 1<sup>er</sup> octobre 2023, à 17h00.**

- Ces emplacements seront réservés à la manifestation.

**ARTICLE 2 : La signalisation et le barriérage seront mis en place par les services techniques de la ville et maintenus par l'organisateur pendant toute la durée de la manifestation sportive.**

**ARTICLE 3 : Tout véhicule en infraction aux présentes dispositions sera poursuivi conformément aux textes et règlements en vigueur.**

**ARTICLE 4 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie, Monsieur le Commissaire de Police et tous Agents de la Force Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.**

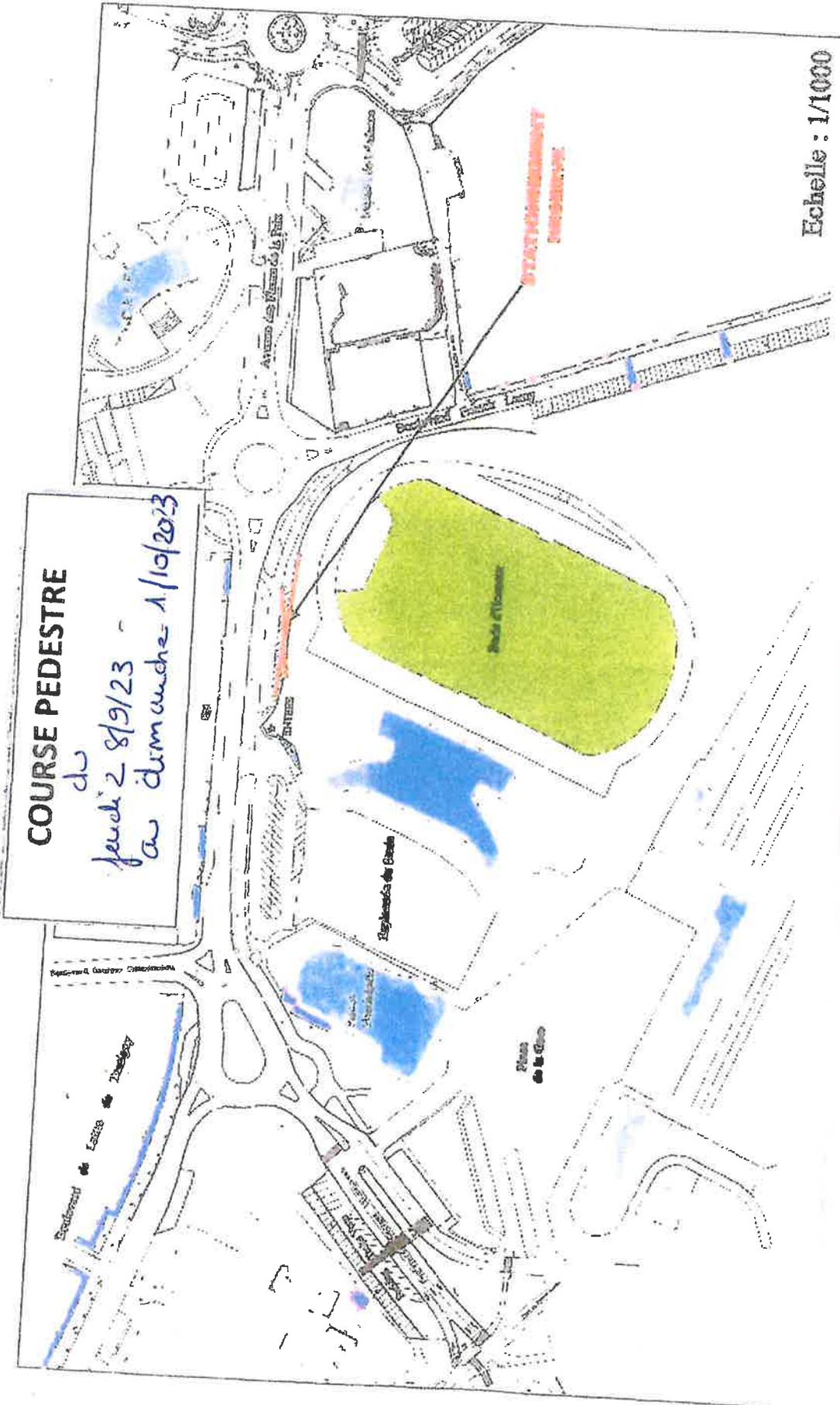
Fait à ROYAN, le 21 août 2023

Pour le Maire,  
Et par délégation  
Le Cinquième Adjoint



Philippe CUSSAC

Certifié exécutoire  
Compte tenu de l'accomplissement  
des formalités légales  
le 23 août 2023



APM n° 23/DM